

# Fiche signalétique

## Prilled Sulfur

### 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Prilled Sulfur
<b>Utilisations</b>	: Utilisé dans la fabrication de l'acide sulfurique, du dioxyde de soufre, du bisulfure de carbone, des plastiques, des maux; la vulcanisation du caoutchouc; la synthèse des teintures; le blanchiment des pâtes et papiers.
<b>Headquarters</b>	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
<b>FS rédigée par</b>	: Services réglementaires KMK inc.
<b>En cas d'urgence</b>	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
<b>Type de produit</b>	: Solide.

### 2. Identification des dangers

<b>Couleur</b>	: Jaune.
<b>État physique</b>	: Solide.
<b>Odeur</b>	: Oeufs pourris. [Fort]
<b>Mentions de danger</b>	: SOLIDE INFLAMMABLE. PEUT ÊTRE NOCIF SI INHALÉ.
<b>Précautions</b>	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter de respirer les poussières. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. <b>AVERTISSEMENT: le produit peut contenir du sulfure d'hydrogène.</b>
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Voies d'absorption</b>	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	
<b>Inhalation</b>	: Les vapeurs et les poussières irritent le nez, la gorge et les voies respiratoires.
<b>Ingestion</b>	: L'ingestion peut causer l'irritation.
<b>Peau</b>	: Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: de contact cutané (irritant, sensibilisant).
<b>Yeux</b>	: Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: contact avec les yeux (irritant).
<b>Effets chroniques potentiels sur la santé</b>	
<b>Effets chroniques</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Tératogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur le développement</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Effets sur la fertilité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Signes/symptômes de surexposition</b>	
<b>Inhalation</b>	: Respirer la poussière peut aggraver l'asthme aigu ou chronique ainsi que les maladies pulmonaires telles l'emphysème et la bronchite.
<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Peau</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Yeux</b>	: Aucune donnée spécifique.

## 2. Identification des dangers

**Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Une exposition répétée peut causer une bronchite chronique.

Voir Information toxicologique (section 11)

## 3. Information sur les composants

### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Soufre	7704-34-9	>99
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	<1

### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Soufre	7704-34-9	>99
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	<1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

## 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes en prenant soin de maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau avec de l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Commencer le rinçage pendant le retrait des vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter le rinçage. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste. Le retrait de soufre fondu solidifié sur la peau requiert une assistance médicale.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'air frais. Appliquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) uniquement en l'absence de pouls ET de respiration. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Ingestion** : NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions, lui faire rincer la bouche et boire de ½ à 1 verre d'eau pour diluer le produit. En cas de vomissement spontané, faire pencher la victime vers l'avant, la tête baissée, pour éviter l'inhalation du vomi; lui faire rincer la bouche et lui redonner de l'eau. Communiquer IMMÉDIATEMENT avec le centre antipoison local. Il peut être nécessaire de provoquer les vomissements; le cas échéant, cette procédure doit être faite sous la direction d'un médecin ou du centre antipoison. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime vers un centre hospitalier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Inflammabilité du produit** : Solide inflammable.

### Moyens d'extinction

- Utilisables** : PETIT INCENDIE: Utiliser de la poudre EXTINGTRICE.  
GROS INCENDIE: Utiliser de l'eau pulvérisée ou vaporisée. Refroidir les contenants avec un jet d'eau pour éviter une surpression, l'auto-inflammation ou l'explosion. Si un réservoir, un wagon-citerne ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, l'ISOLER sur une distance de 800 mètres (1/2 mille) dans toutes les directions.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de soufre

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection complète. Éviter les jets d'eau directs qui peuvent disperser les poussières et le soufre fondu. Le sable peut servir à éteindre les incendies mineurs. Le feu va se ranimer jusqu'à ce que la masse soit refroidie au-dessous de 154°C (310°F).
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Matière comburante.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : S'allume facilement, solide combustible. La poussière en suspension dans l'air s'allume facilement et peut causer une explosion. Dangereux en cas de contact avec les matières comburantes, forme des mélanges explosifs. Le soufre brûle avec une flamme bleu pâle qui peut être difficile d'apercevoir à la lumière du jour.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)
- Petit déversement** : À l'aide d'une pelle, déposer le soufre solide (éviter de faire de la poussière) dans des contenants munis d'un couvercle aux fins de récupération ou d'élimination. Déplacer les contenants de la zone de déversement.
- Grand déversement** : Arrêter le déversement et contenir le produit s'il est possible de le faire sans danger. ÉLIMINER toutes les sources d'allumage (interdiction de fumer, flammes vacillantes, étincelles ou flammes à proximité). Ne pas toucher au produit déversé ni marcher sur ce dernier. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les sources d'eau. À l'aide d'une pelle, déposer le soufre solide (éviter de faire de la poussière) dans des contenants munis d'un couvercle aux fins de récupération ou d'élimination. S'il est impossible de l'enlever, le laisser solidifier et le recouvrir préféablement d'une matière inerte et basique (pierre à chaux) jusqu'au moment de la récupération. Cette façon de procéder réduit le risque que l'acide sulfurique ne contamine l'eau. Ramasser le produit, le sol et l'eau contaminés aux fins de récupération ou d'élimination. Déversement majeur : envisager une première évacuation en aval du vent sur une distance minimum de 100 mètres (330 pieds).

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Pour éviter un incendie, éliminer les sources d'inflammation.
- Entreposage** : Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### États-Unis

Ingredient	Limites d'exposition
Soufre	<b>ACGIH TLV (États-Unis).</b> TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Poussières nuisibles.
Sulfure d'hydrogène	<b>OSHA PEL (États-Unis).</b> TWA: 15 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Forme: Poussières nuisibles. <b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2009).</b> STEL: 21 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 15 ppm 15 minute(s). TWA: 14 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). TWA: 10 ppm 8 heure(s). <b>NIOSH REL (États-Unis, 6/2008).</b> CEIL: 15 mg/m <sup>3</sup> 10 minute(s). CEIL: 10 ppm 10 minute(s). <b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006).</b> AMP: 50 ppm 10 minute(s). CEIL: 20 ppm

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			Notations
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	
Soufre	US ACGIH AB 6/2008	-	10	-	-	-	-	-	-	-	[a]
Sulfure d'hydrogène	US ACGIH 1/2009	10	14	-	15	21	-	-	-	-	
	AB 6/2008	10	14	-	-	-	-	15	21	-	
	BC 6/2008	-	-	-	10	-	-	-	-	-	
	ON 6/2008	10	14	-	15	21	-	-	-	-	
	QC 6/2008	10	14	-	15	21	-	-	-	-	

Forme: [a]Poussières nuisibles.

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

**Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.

**Respiratoire** : Masque protecteur contre la poussière, homologué NIOSH/MSHA pour des concentrations de poussières pouvant atteindre 50 mg/m<sup>3</sup>. Un appareil respiratoire purificateur d'air muni d'une cartouche de protection contre la poussière pour des concentrations pouvant atteindre 100 mg/m<sup>3</sup>. Un appareil respiratoire à adduction d'air si les concentrations sont plus élevées ou inconnues.

**Dans les cas où le sulfure d'hydrogène est présent en quantité supérieure à la limite d'exposition acceptable, consulter la fiche signalétique du sulfure d'hydrogène pour l'information appropriée et les vêtements de protection suggérés. Un masque à gaz avec cartouche filtrante pour protéger du sulfure d'hydrogène ou appareil respiratoire autonome du type évacuation peut être nécessaire.**

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mains** : Utilisez des gants appropriés pour le travail ou la tâche effectuée. Recommandé : Néoprène, de PVC, de vinyle ou de caoutchouc.
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé: Lunettes de sécurité.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Combinaisons ou tablier
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Solide.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 206.85°C (404.3°F) [Pensky-Martens.]
- Température d'auto-inflammation** : 231.85°C (449.3°F)
- Limites d'inflammabilité** : LOWER: 35 g/m<sup>3</sup>  
UPPER: 1400 g/m<sup>3</sup>
- Couleur** : Jaune.
- Odeur** : Oeufs pourris. [Fort]
- Poids moléculaire** : 32.06 g/mole
- Formule moléculaire** : S
- Point d'ébullition/condensation** : 444.6°C (832.3°F)
- Point de fusion/congélation** : 119°C (246.2°F)
- Densité relative** : 1.8 g/cm<sup>3</sup>
- Pression de vapeur** : 0.015 kPa (0.11 mm Hg)
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. Soluble dans le disulfure de carbone, le benzène, le toluène, le chloroforme, l'éther, l'aniline chaud, le tétrachlorure de carbone et l'ammoniac liquide

## 10. Stabilité du produit et réactivité

- Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- Conditions à éviter** : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
- Matières à éviter** : Les alcalis et oxydants tels que le chlore et le fluor. Peut exploser en présence d'ammoniac; de nitrate d'ammonium; de dioxyde de chlore; de bromates, chlorates, et iodates de baryum, calcium, magnésium, potassium, sodium ou zinc; de chlorate en présence de cuivre; d'anhydride chromique; de bromate d'argent; de dioxyde de plomb; de nitrate de mercure; de tous les perchlorates inorganiques; de trioxyde de phosphore; de nitrate de sodium, et de zinc.
- Produits de décomposition dangereux** : Produit des oxydes de soufre lorsque brûlé.
- Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- Polymérisation Dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Soufre Sulfure d'hydrogène	DL50 Orale CL50 Inhalation Vapeur	Rat Rat	>8437 mg/kg 700 mg/m3	- 4 heures

Toxicité chronique : Aucune donnée spécifique.

## 12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Soufre Sulfure d'hydrogène	Aiguë CE50 >5000 ppm Eau douce Aiguë CL50 <14 ppm Eau douce Aiguë CE50 540 ug/L Eau douce Aiguë CL50 <2 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - <24 heures Poisson - Lepomis macrochirus Crustacés - Crangonyx richmondensis lauren - 10 mm Poisson - Perca flavescens - Yolk-sac fry	48 heures 96 heures 48 heures 96 heures

Produits de dégradation : Produits de dégradation: oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>, etc.).



## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.





Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	UN1350	SULFUR	4.1	III		<b>Dispositions particulières</b> 30, IB8, IP2
<b>Classification pour le TMD</b>	UN1350	SOUFRE	4.1	III		<b>Dispositions particulières</b> 33

## 14 . Informations relatives au transport

<b>Classe IMDG</b>	UN1350	SOUFRE. Polluant marin (Sulfure d'hydrogène)	4.1	III	 	-
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN1350	SOUFRE	4.1	III	 	<b>Avion-passagers et avion-cargo</b> Limitation de quantité: 20 kg <b>Avion-cargo uniquement</b> Limitation de quantité: 100 kg <b>Quantités limitées - Avion-passagers</b> Limitation de quantité: 10 kg

GE\* : Groupe d'emballage

AERG : 133

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

## 15 . Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

: Solide inflammable  
Substance irritante

#### Réglementations États-Unis

: **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses**: Aucun produit n'a été trouvé.**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis**: Aucun produit n'a été trouvé.**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses**: Soufre**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers**: Soufre: Risques d'incendie**CWA (Clean Water Act) 307**: Aucun produit n'a été trouvé.**CWA (Clean Water Act) 311**: Aucun produit n'a été trouvé.**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels**: Aucun produit n'a été trouvé.**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées**: Aucun produit n'a été trouvé.

#### Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)

: Non inscrit

#### Clean Air Act Section 602 Class I Substances

: Non inscrit

#### Clean Air Act Section 602 Class II Substances

: Non inscrit

#### DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)

: Non inscrit

#### DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)

: Non inscrit

## 15 . Informations réglementaires

- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances en Floride:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Publication de Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Déversement en Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Déversement dans le Massachusetts:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dans le Massachusetts:** Cette substance est répertoriée.
  - Michigan - Matériel critique:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Cette substance est répertoriée.
  - Déversement dans le New Jersey:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Cette substance n'est pas répertoriée.
  - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Cette substance est répertoriée.
  - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Cette substance n'est pas répertoriée.

### Californie prop. 65

Aucun produit n'a été trouvé.

### Canada

#### **SIMDUT (Canada)**

- : Classe B-4: Solide inflammable.
- : Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

#### **Listes canadiennes**

- : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Cette substance n'est pas répertoriée.
- ARET canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- NPRI canadien:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées en Alberta:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées dans l'Ontario:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances désignées au Québec:** Cette substance n'est pas répertoriée.

#### **Inventaire du Canada**

- : Cette substance est répertoriée ou exclue.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

#### **Listes internationales**

- : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire du Japon:** Indéterminé.
- Inventaire de Corée:** Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Cette substance est répertoriée ou exclue.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Cette substance est répertoriée ou exclue.

## 15. Informations réglementaires

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

## 16. Autres informations

### États-Unis

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : SOLIDE INFLAMMABLE. PEUT ÊTRE NOCIF SI INHALÉ.

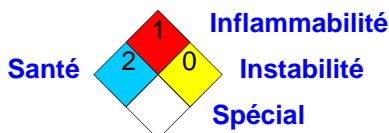
Hazardous Material Information System (États-Unis) :

Santé	2
Inflammabilité	1
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



### Canada

SIMDUT (Canada) :



Date d'édition : 11/15/2009

Date de publication précédente : 11/30/2008

Version : 6

## 16 . Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

